



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale des personnels,  
des statuts, de l'organisation administrative  
et de l'enseignement spécial

Le Directeur général

Aux chefs des établissements  
d'enseignement de la Communauté française.

N/Réf. : 01/JA/GN/NB.

Bruxelles, le 30 mars 1993.

17395 / 366.

OBJET : Mutations dans l'enseignement de la Communauté française.

Je vous adresse, sous ce pli, un exemplaire du numéro du Moniteur belge contenant les listes d'emplois vacants à conférer par mutation dans l'enseignement de la Communauté française.

La publication de ces listes d'emplois vacants est faite conformément aux dispositions statutaires qui prévoient que les emplois des fonctions de recrutement à conférer par mutation sont portés à la connaissance des membres du personnel nommés à titre définitif dans l'Enseignement de la Communauté française, par avis inséré au Moniteur belge.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes de mutation doivent être adressées, sous pli recommandé à la poste au :

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.  
Direction générale des Personnels, des Statuts, de l'Organisation  
administrative et de l'Enseignement spécial.

Rue Royale, 123  
Bureau 404  
1000 BRUXELLES.

dans les vingt jours qui suivent la date de la publication des avis au Moniteur belge, c'est-à-dire, le 19 avril 1993 au plus tard, la date de la poste faisant foi.

Je vous invite à présenter cette circulaire et le numéro du Moniteur belge ci-annexé aux membres du personnel de votre établissement, même ceux qui sont temporairement éloignés du service pour quelque motif que ce soit, en leur rappelant la circulaire du 22 mars 1993, qui indique que l'avis inséré au Moniteur est la seule source d'information officielle.

Le Directeur général,

Georges NOEL.

Bruxelles, le 30 mars 1993.

Rue Royale, 123.

COMMUNAUTE FRANCAISE.

ERRATA.

=====

Au Moniteur belge du 30 mars 1993 :

- 1) A la page 6817, dans la rubrique "liste des emplois vacants de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire supérieur (liste 16/93)", il faut lire :

Sont vacants 6 emplois (au lieu de 7) de professeur de cours généraux (deuxième langue, troisième langue, quatrième langue si langues germaniques).

- 2) A la page 6818, dans la rubrique 16/93, il faut lire :

Sont vacants 2 emplois (au lieu de 3) de professeur de cours généraux (physique).

A.R. SOUMAGNE - 1 - complètes est supprimé

- 3) A la page 6823, dans la rubrique "liste des emplois vacants des fonctions du personnel auxiliaire d'éducation (liste 26/93)", il faut lire :

Sont vacants 18 emplois de surveillant-éducateur.

A.R. BRUXELLES-OUEST MOLENBEEK-SAINT-JEAN - 1 (au lieu de 2).

- 4) A la page 6824, dans la rubrique "liste des emplois vacants des fonctions du personnel paramédical (liste 28/93)", il faut lire :

Sont vacants 6 emplois de puéricultrice.

E.E. Spécial C.F. JAMBES - 1 - complètes (pour l'internat).

Le Directeur général,



Georges NOEL.

Modèle du relevé des interruptions de service

Liste de mutation ..... / 93

Je soussigné(e) :

Nom, prénoms .....

domicilié(e) à (localité) .....

déclare que mes interruptions de service pour maladie, maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc., sont reprises ci-après :

Motif de l'interruption de service	Dates de début et dates de fin de chaque interruption

Date .....

Signature,

N.B. — Si le membre du personnel n'a pas eu d'interruption de service, il indique « néant » dans les deux colonnes ci-dessus.